

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération C4 N° 24-033
4.1 Fonction Publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à vingt heures trente, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Nathalie BAUDOUIN

Madame Marie TAINMONT est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

21/06/2024

OBJET : MODIFICATION DU SYSTEME DE TITRES RESTAURANT DANS LE CADRE DES ACTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL ET CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024,

Considérant que depuis 2008, la commune et le CCAS ont mis en place la formule des chèques restaurant en version papier pour les agents titulaires et les agents contractuels permanents à temps plein,

Considérant qu'il y a lieu de remettre à jour cette délibération afin de se conformer à la nouvelle norme prochainement en vigueur via la dématérialisation,



2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération C4 N° 24-033
4.1 Fonction Publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales, Ressources Humaines, Fêtes et Cérémonies, consultée le 3 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Générales, Ressources Humaines, Fêtes et Cérémonies,

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité (29 Voix Pour),

1. DECIDE :

Article 1^{er} : Mise en place du titre restaurant dématérialisé

Le marché des titres restaurant prenant fin durant l'été 2024, il est instauré un système de dématérialisation des titres restaurant pour être en accord avec la loi qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Ce système est versé aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et privé de la commune qui occupent un poste permanent à temps complet, non complet ou partiel à hauteur de 19 tickets par mois (nombre qui sera proratisé en fonction du nombre d'heures du poste et si la pause méridienne est incluse dans le temps de travail) ; ou un poste non permanent en cas de remplacement d'agents absents.

b) Pour les animateurs, le système prévoit une dotation forfaitaire équivalente à 12 tickets par mois en raison de leur cycle de travail particulier.

Article 3 : valeur et participation des titres restaurant

La valeur est fixée à 7 € avec une participation de la collectivité de 60 % soit 4.20 €, la seconde partie soit 2.80 € reste à la charge de l'agent

Article 4 : distribution des titres restaurant

1 seul titre sera donné par jour de travail effectivement travaillé (pas de titre lors des jours d'absence pour maladie, accident du travail ou enfant malade)

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2. PRECISE que la délibération sera adressée à :

- la Préfecture de Versailles.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **19 JUL. 2024**
Et publié/affiché le **19 JUL. 2024**



Marie TAINMONT
Secrétaire de séance

Tainmont

